



RENSEIGNEMENTS

Compagnie des experts agréés par la Cour de cassation

François GRANGIER
Président de la CEACC

124 rue des Gabillons
78290 Croissy sur Seine

Sophie CLERC

Chargée de communication
et de relations publiques de la CEACC

06 61 94 92 56 / 06 89 64 13 57

ceacc@experts-cassation.org

Site Internet : www.experts-cassation.org

COUR DE CASSATION
5, quai de l'Horloge — 75001 PARIS

Métro :

Station Cité : Ligne 4

Station Châtelet : Lignes 1 - 7 - 11 - 14

Station Pont Neuf : Ligne 7

RER :

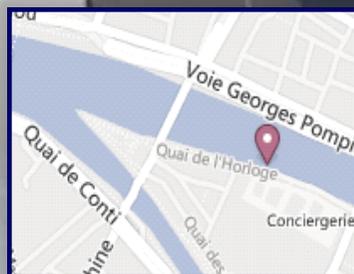
Station Saint-Michel/Notre-Dame : Lignes B et C

Station Châtelet : Lignes A - B et D

Bus :

Arrêt Cité Palais de justice : Lignes 21 - 38 - 85 - 96

Arrêt Pont Neuf/quai des Orfèvres : Lignes 24 - 27



COLLOQUE 2016

Vendredi 16 décembre 2016

**« Contrefaçon, propriété intellectuelle
et industrielle : le rôle de l'expert »**

dans la Grand'chambre
de la **COUR DE CASSATION**

de 9 h 00 à 16 h 20

Ce colloque est placé sous les présidences de :

Didier GUERIN

Président de la chambre criminelle à la Cour de cassation

François FELTZ

Premier avocat général à la Cour de cassation

Sylvie MANDEL

Conseiller honoraire à la Cour de cassation

François GRANGIER

Président de la CEACC
Expert agréé par la Cour de cassation

Jean-François BERAUD

Président de la section Industrie
Expert agréé par la Cour de cassation

COMPAGNIE DES EXPERTS AGRÉÉS PAR LA COUR DE CASSATION

Programme

9 h 00 à 9 h 20 : Allocutions d'ouverture

François FELTZ
Premier avocat général à la Cour de cassation

François GRANGIER
Président de la CEACC
Expert agréé par la Cour de cassation

9 h 20 à 9 h 30 : Introduction aux travaux et modérateur

Geneviève CÉDILE
Secrétaire Générale Adjointe de la CEACC
Expert agréé par la Cour de cassation

Jean-François BÉRAUD
Président de la section Industrie de la CEACC
Expert agréé par la Cour de cassation

9 h 30 à 9 h 45 : Thème 1 : Le droit régalien

« Contrefaçon des billets de banque et documents sécurisés »

Chef d'escadron Franck PARTOUCHE
Chef du département documents du pôle judiciaire de l'IRCGN

9 h 45 à 9 h 55 : Questions

9 h 55 à 10 h 15 : Thème 2 : La contrefaçon des objets d'art

« L'évolution de l'expertise des œuvres et objets d'art »

Gilles PERRAULT
Expert près la Cour d'appel de Versailles
Expert agréé par la Cour de cassation

10 h 15 à 10 h 45 : Contrefaçon du vin

« Les marques vinicoles »

Lionel DAROLLES
Juriste Senior Propriété Intellectuelle chez LVMH
En charge actuellement de : Château Cheval Blanc, Château Quinault, Hublot, Fred, De Beers, J.W Anderson, Hôtel Cheval Blanc.

Professeur Éric AGOSTINI
Avocat au barreau de Bordeaux
Professeur émérite Université de Bordeaux

10 h 45 à 11 h 00 : Questions

11 h 00 à 11 h 30 : Contrefaçon des parfums (fragrance, flacon)

« Une fragrance procède d'un savoir-faire »

Jean-Marie MARTIN-HATTEMBERG
Expert près de la Cour d'appel de Versailles

Pierre BRÉESE
Président de IP TRUST INNOVATION
Conseil en propriété industrielle

11 h 30 à 11 h 45 : Contrefaçon du diamant

« Biomimétisme industriel, contrefaçon envers la nature »

Bernard JANOT
Président d'honneur de la C.E.A.C.C
Expert honoraire agréé par la Cour de cassation

11 h 45 à 12 h 00 : Questions

12 h 00 à 12 h 20 : Contrefaçon & traçabilité

« Une approche consommateurs »

Docteur Anne-Flore MAMAN LARRAUFIE
Expert indépendant, Sémio Consult
Directeur Académique à l'ESSEC (Paris-Singapour-Rabat)
Spécialiste en comportement du consommateur et en gestion de marque

13 h 10 à 13 h 25 : Thème 3 : La propriété industrielle

« Présentation de la propriété industrielle »

Yves LAPIERRE
Ancien Directeur général institut National de la propriété industrielle

13 h 25 à 13 h 40 : Évolution de la législation 2007/2014, Droit des marques

Maître Emmanuelle HOFFMAN
Avocat au barreau de Paris et du Québec
Spécialiste en droit de la propriété intellectuelle

13 h 40 à 14 h 10: La Douane

« Le traitement judiciaire des affaires de contrefaçon »

Lionel LECLAIR
Adjoint au chef du SNDJ
Directeur des services douaniers

« Intervention lors d'une saisie et retenue douanière, le déclenchement de l'action publique »

Lucien-David LANGMAN
Président de la Compagnie Nationale des Experts MCTH
Médiateur à l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Bertrand STEIB
Assesseur de la Commission de conciliation et d'expertise douanière médiateur
Arbitrage à l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Expert près la Cour d'appel de Colmar et agréé par la Cour de cassation

14 h 10 à 14 h 25 : Questions

14 h 25 à 14 h 55 : Contrefaçon des médicaments

Pierre SOUVERAIN
Directeur Sécurité Europe, Afrique et Moyen-Orient pour les laboratoires Pfizer

Maître Antoine CHÉRON
Avocat au barreau de Paris et au barreau de Bruxelles
Docteur en droit de la propriété intellectuelle

14 h 55 à 15 h 40: Expertises et évaluation du préjudice

« L'expertise dans le domaine de la propriété industrielle et intellectuelle »

Maître Pierre VÉRON
Avocat au barreau de Paris
Président d'honneur de l'European Patent Lawyers Association

Pierre GENDRAUD
Directeur PI chez PSA Peugeot Citroën
Expert agréé par la cour cassation

« Préjudices de contrefaçon et taux de licences FRAND »

Professeur Maurice NUSSENBAUM
Professeur émérite Université Paris-Dauphine
Expert agréé par la Cour de cassation
Expert près la Cour Administrative d'appel de Paris et Versailles

15 h 40 à 15 h 55 : Questions

15 h 55 à 16 h 10 : Pré-conclusion

« Le Vrai du Faux ? »

Didier KLING
Président d'honneur de la C.E.A.C.C
Expert agréé par la Cour de cassation

16 h 10 à 16 h 30 : Conclusion des Magistrats

Didier GUERIN
Président de la chambre criminelle à la Cour de cassation

Sylvie MANDEL
Conseiller honoraire à la Cour de cassation

MATIN

APRÈS-MIDI

12 h 20 à 13 h 10: Déjeuner dans l'Atrium



BULLETIN DE PARTICIPATION

au

**COLLOQUE : « Contrefaçon, propriété intellectuelle
et industrielle : le rôle de l'expert »**

SYNOPSIS

Le Larousse définit la contrefaçon comme étant l'action d'imiter frauduleusement un objet ou une œuvre.

De façon plus large, la contrefaçon est la reproduction ou l'imitation d'un objet, d'un document (en particulier officiel), d'une œuvre ou d'une marchandise, soit en indiquant ou en laissant présumer que la chose est authentique, soit en violation d'un droit de propriété intellectuelle ou du droit d'auteur.

La contrefaçon est encore trop souvent considérée comme un délit mineur, portant essentiellement atteinte aux entreprises du luxe, et bénéficiant par là même d'une certaine tolérance, voire suscitant un certain attrait dans l'inconscient collectif.

C'est, pour la plupart des personnes, acheter à très bas prix une montre ou un sac d'une marque de luxe réputée, tout en sachant qu'il ne peut s'agir que de contrefaçon.

Or, il s'agit d'un véritable fléau économique et social, touchant même à la santé et à la sécurité des consommateurs, qui fait des ravages et qui s'attache à tous les domaines : du médicament aux pièces détachées industrielles, aux produits ménagers, aux jouets, aux produits culturels, aux logiciels informatiques et aux produits de luxe. Toute création peut être contrefaite, copiée et illégalement importée.

Différentes affaires élucidées par des services d'enquête mettent en évidence l'existence de réseaux très organisés pour importer et écouler les produits contrefaits.

Le colloque s'articule autour de trois axes :

Premier thème : le droit régalien et la contrefaçon des billets de banque et des documents officiels sécurisés (passeport, permis, visas...);

Deuxième thème : la contrefaçon des objets d'arts et de luxe, parmi lesquels les parfums et leurs emballages, le vin, les pierres précieuses ;

=> comment s'applique le concept de propriété intellectuelle, de marque et de modèle dans ces domaines d'activités ?

Troisième thème : la propriété industrielle (et intellectuelle).

=> comment l'État intervient-il pour réglementer ce droit ? Comment, au niveau judiciaire, expertiser, puis évaluer le préjudice ?

Inscription (gratuite) dans la limite des places disponibles

Mme M.

Nom :

Prénom :

Titre :

Portable:

Courriel :

----- à découper

**Pour des problèmes d'organisation et de sécurité, un déjeuner-buffet
se tiendra dans l'Atrium, attenant à la Grand'chambre,
mis gracieusement à disposition par la Cour de cassation**

Prix du déjeuner-buffet : 35 € pour les membres de la CEACC

50 € pour les autres participants

**Le chèque est à libeller à l'ordre de la CEACC et à envoyer
avec le bulletin de participation
au Président François Grangier.**

124 rue des Gabillons - 78290 Croissy sur Seine

**Se munir d'une pièce d'identité et se présenter dès 8 h 30
au 5 quai de l'Horloge, 75001 PARIS, en raison des mesures
de sécurité à l'entrée de la Cour de cassation.**

**Une attestation de participation, valant 6 heures de formation, sera
délivrée à chaque participant à l'issue du colloque.**